

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien en environnement et lutte contre les pollutions à la Direction des Risques et Protection des Populations

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-37 du 11 juillet 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2024-38 du 11 juillet 2024 portant délégation de signature pendant la période estivale,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction des Risques et Protection des Populations, un emploi de technicien en environnement et lutte contre les pollutions va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel.

En qualité de technicien en environnement et lutte contre les pollutions, les missions et responsabilités du cocontractant sont les suivantes :

- Visite et/ou surveillance des établissements et activités présentant un potentiel de danger environnemental
- Constatation des infractions, instruction de plaintes (agrée et assermenté, police spéciale de l'environnement, code de la santé publique)
- Surveillance des milieux et réseaux constituant des enjeux
- Ressource et appui autres directions NM sur dossiers spécifiques (sites et sols pollués, qualité air intérieur, risques environnementaux, installations classées, risques industriels et technologiques...;)
- Rédaction des rapports, courriers, notes et procès verbaux
- Conduite des opérations de dépollution d'urgence

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien en environnement et lutte contre les pollutions à la Direction des Risques et Protection des Populations est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux de 2^{ème} classe, à savoir au minimum IM376 et au maximum IM539, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

19 SEP. 2024

Fait à Nantes, le **19 SEP. 2024**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

